



PRÉFET DES ARDENNES

## ARRETE N° 2012-204

Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national du département des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académiques**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.572-21 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu l'arrêté n°2008-189 du 9 mai 2008 portant approbation des cartes bruit de l'autoroute A 34 et de la RN 43.

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-665 du 19 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-François de MANHEULLE, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Considérant** le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national présenté en comité de suivi du bruit lors de la réunion du 15 décembre 2011;

**Considérant** la publication dans les annonces légales d'un avis de consultation du public paru dans la presse locale en date du 13 janvier 2012;

**Considérant** la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du 20 janvier 2012 au 20 mars 2012, et les observations formulées par le public concernant ce projet;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département des Ardennes, annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE 2** – Le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les cinq années à venir visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement.

**ARTICLE 3** – Le PPBE du réseau routier national comporte un rapport de présentation avec des annexes, un résumé non technique.

- il présente une synthèse des résultats de la cartographie du bruit,
- la démarche mise en œuvre pour le PPBE de l'Etat;
- le cas échéant, les critères de détermination et la localisation des « zones calmes » ainsi que les objectifs de préservation les concernant;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes ;
- le financement des mesures envisagées
- la justification du choix des mesures
- l'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations

Le PPBE réseau routier national est assorti d'une note exposant les résultats de la consultation.

**ARTICLE 4** – Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.pref.gouv.fr/>, et de la DDT des Ardennes: <http://www.ardennes.equipement-agriculture.gouv.fr/>; il est également disponible en version papier sur les deux sites de la DDT 3, rue des Granges Moulues et 44, rue du Petit Bois à Charleville-Mézières,.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

A Charleville-Mézières, le 24 AVR. 2012

Le Préfet

  
Pierre N'GAHANE